

## **CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2020**

L'an 2020, le 09 juin à 19h00, le Conseil municipal de Teillé (44), régulièrement convoqué par Monsieur Arnaud PAGEAUD, maire, s'est réuni dans la salle polyvalente, rue du Clos Olivier, compte tenu de la situation sanitaire liée au COVID 19.

**Présents :** Arnaud PAGEAUD, Maire, Catherine ROUIL, Jérôme SQUELARD, Lydia BEATRIX-BALLET, Florent LIRONDIERE, Nathalie ANCIAUX, Adjointes au Maire, Aurélie ROUSSEAU, conseillère déléguée, Françoise CHEREL, Anne RULLIER, Saïd KADDAR, Nathalie DOUET, Dominique BOURE, Raphaël PROUX, Olivier LE HENAFF, Samuel ROBERT, François DUPONT, Freddy PAILLUSSON, Flavie GUILLOTEAU, Violette GAUTREAU.

**Absents :** .

Nombre de conseillers	Présents	Votants
19	19	19

**Secrétaire de séance :** Flavie Guilloteau

### **Approbation du compte-rendu du 25 mai 2020**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n°2020-033 : Délégations du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Le Maire invite les membres à examiner cette possibilité et se prononcer sur ce point et propose au conseil de lui déléguer les délégations énoncées ci-après.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déléguer au maire les attributions suivantes :

- 3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir 50 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de travaux dont le montant est inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- 19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal (montant maximum autorisé : 50 000€) ;
- 24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire précise que les montants maximums autorisés ont été revus à la baisse par rapport à l'ancien mandat car il souhaite soumettre ce type de décision à l'avis du conseil au-delà de ces montants.

Reçu en Préfecture le 30/06/2020  
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020\_033-DE

### **Délibération n°2020-034 : Désignation des membres des Commissions communales**

Jérôme SQUELARD souhaite préciser que lors de la désignation des représentants au SIVOM du secteur de RIAILLE, il n'y a eu aucun vice de procédure quant à la vérification du vote par la secrétaire de mairie et le maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- **Culture / Associations / Tourisme** : Catherine ROUIL
  - Membres : Anne RULLIER, Nathalie DOUET, Dominique BOURE
- **Finances / RH** : Jérôme SQUELARD
  - Membres : Catherine ROUIL, Florent LIRONDIERE, Nathalie ANCIAUX
- **Communication** : Lydia BEATRIX-BALLET
  - Membres : Françoise CHEREL, Raphaël PROUX, Olivier LE HENAFF
- **Services techniques / Bâtiments / Voirie / Urbanisme** : Florent LIRONDIERE
  - Membres : Aurélie ROUSSEAU, Samuel ROBERT, Freddy PAILLUSSON
- **Enfance jeunesse / Ecoles / Restaurant scolaire** : Nathalie ANCIAUX
  - Membres : Saïd KADDAR, François DUPONT, Flavie GUILLOTEAU, Violette GAUTREAU

Reçu en Préfecture le 30/06/2020  
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020\_034-DE

#### **Désignation des représentants :**

-Correspondant Défense : Raphaël PROUX

-Polleniz : Freddy PAILLUSSON

-SYDELA : Arnaud PAGEAUD, Samuel ROBERT (*délibération transmise en préfecture le 30/06/2020*)

-Commission de répartition des charges liées aux frais de fonctionnement, d'équipement et d'investissement de la salle de sports C.-H. de Cossé Brissac de St Mars la Jaille : Françoise CHEREL et Saïd KADDAR

-ASSIEL : en réflexion.

-Réfèrent Bibliothèque et Handicap auprès de la COMPA : en réflexion.

### **Délibération n°2020-035 : Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Le Maire précise qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret compte tenu du nombre de candidats (3 titulaires et 3 suppléants).

Sont élus à l'unanimité :

#### **Délégués titulaires :**

- Aurélie ROUSSEAU
- Jérôme SQUELARD
- Françoise CHEREL

#### **Délégués suppléants :**

- Samuel ROBERT
- Raphaël PROUX
- Catherine ROUIL

Reçu en Préfecture le 30/06/2020  
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020\_035-DE

### **Délibération n°2020-036 : Fixation du nombre de membres du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à Huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire, celui-ci étant président de droit.

Reçu en Préfecture le 30/06/2020  
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020\_036-DE

## **Délibération n°2020-037 : Election des membres du CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS a été fixé à quatre personnes.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

1. Jérôme SQUELARD
2. Anne RULLIER
3. Saïd KADDAR
4. Françoise CHEREL

Samuel ROBERT et Olivier LE HENAFF procèdent au dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....19  
b) À déduire (bulletins blancs et nuls): .....0  
c) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : .....19

Désignation de la liste	Nombre de voix obtenues
1. Jérôme SQUELARD	19
2. Anne RULLIER	
3. Saïd KADDAR	
4. Françoise CHEREL	

Sont élus comme membres du CCAS de Teillé :

5. Jérôme SQUELARD
6. Anne RULLIER
7. Saïd KADDAR
8. Françoise CHEREL

9. Reçu en Préfecture le 30/06/2020

10. N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020\_037-DE

Intervention de Saïd KADDAR : il rappelle l'importance de la solidarité et du soutien social au sein de la commune, basée sur son expérience personnelle.

## **Délibération n°2020-038 : Personnel Communal : création de postes**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de Créer les postes suivants :

- Un emploi de secrétaire de mairie, grade Rédacteur (catégorie B) à temps complet
- Un emploi d'agent d'accueil, grade Adjoint administratif 2ème classe (catégorie C) à temps complet
- Un emploi d'Agent entretien et cantine, grade Adjoint technique (catégorie C), à temps non complet à raison de 9h hebdomadaire.

**Le Maire propose à l'assemblée, la création de postes suivants :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

Grade	Filière	Catégorie	Temps de travail	Emploi	Motif
Rédacteur	Administratif	B	Temps complet	Secrétaire de mairie	lauréat du concours
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Administratif	C	Temps complet	Agent d'accueil	avancement de grade
Adjoint technique	Technique	C	Temps non complet : 9 h/ semaine	Agent entretien et cantine	Accroissement activité

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois, ainsi proposées.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Reçu en Préfecture le 30/06/2020  
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020\_038-DE

**Délibération n°2020-039 : Régime indemnitaire (RIFSEEP) : modification de la délibération du 3 juillet 2018.**

VU l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de Loire Atlantique en date du 4 juin 2020, Considérant la création d'un poste de rédacteur, il convient de créer le groupe de rédacteur pour le versement du RIFSEEP,

Le Maire propose de fixer les montants annuels maximums suivants :

**Filière administrative**

Catégorie B – Rédacteur

Groupe	Emplois	IFSE montant maximal annuel
3	Secrétaire de mairie	7 000€

Catégorie C – Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE montant maximal annuel
1	-	NEANT
2	Agent administratif	4 000€

**Filière Technique**

Catégorie C – Adjoints Techniques

Groupe	Emplois	IFSE montant maximal annuel
1	Agent de maîtrise	4 500 €
2	Agent technique	4 000 €

**Filière Médico-sociale**

Catégorie C – Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE montant maximal annuel
1	-	-
2	ATSEM	4 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter les montants du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - (RIFSEEP), tels que énoncés ci-dessus.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Reçu en Préfecture le 30/06/2020  
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020\_039-DE

**Délibération n°2020-040 : Taux d'imposition 2020**

Le Maire expose :

Le budget 2020 a été établi sur la base d'une reconduction des taux 2019 (pas d'augmentation, pas de diminution). Le produit des taxes 2020 prévu sans changement de taux est de 220 538 € correspondant aux taxes foncières, la taxe d'habitation étant compensée par l'état pour un montant de 247 324€.

Le Maire propose de maintenir les taux 2019 pour les taxes foncières (la taxe d'habitation étant compensée par l'état du fait de sa suppression) :

	Taux 2020
Taxe d'habitation	-
Taxe foncière (bâti)	15.45%
Taxe foncière (non bâti)	43.67%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter les taux d'imposition tels que énoncés ci-dessus.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Reçu en Préfecture le 30/06/2020  
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020\_040-DE

Il est précisé qu'une réunion sera programmée pour expliquer les bases des finances locales.

### **Délibération n°2020-041 : Budget Commerces Remise de loyers Café Restaurant**

Le Maire expose :

Madame Valérie Barbaud, gérante du café restaurant « Aux Quatre Saisons », demande une remise de loyer afin de garantir la survie de son établissement.

Le Maire rappelle le montant du loyer : 640.11€ HT soit 768.13€ TTC

Les loyers de janvier, février et mars ont été facturés.

Le Maire propose la gratuité des loyers pour les mois d'avril, mai et Juin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la gratuité des loyers pour les mois d'avril, mai et juin 2020

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

*Reçu en Préfecture le 30/06/2020*

*N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020\_041-DE*

### **Délibération n°2020-042 : Renouvellement Convention Agence postale Communale**

Pour information, en 2020, la POSTE verse 1 046€ par mois au titre des indemnités compensatrices « Agence Postale communale ». L'agence postale communale est un service indispensable pour les usagers de Teillé.

Le Maire propose de renouveler la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Teillé pour une durée de 3 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** :

→ De renouveler la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Teillé pour une durée de 3 ans.

→ Autorise le maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

*Reçu en Préfecture le 30/06/2020*

*N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2020\_042-DE*

### **Tirage au sort des Jurés d'assises 2021**

Violette GAUTREAU procède au tirage au sort. Les trois personnes sont : Margueritte Gastineau, Angélique Loyen et Daniel Foucher.

### **Présentation de l'application Intramuros par Lydia BEATRIX-BALLET**

L'application Intramuros permet de diffuser des informations plus facilement que sur le site internet. La commune est actuellement en période d'essai jusqu'au 1<sup>er</sup> aout 2020. Son tarif est de 35 € HT / mois soit 504€ TTC par an. Il sera possible de donner un accès aux entreprises et aux associations pour qu'elles gèrent elles-mêmes leurs informations. Cette application est compatible avec une diffusion de l'information sur un écran, type télévision à placer dans les commerces.

Cette application pourrait permettre de réduire les impressions papier sans oublier les personnes non connectées.

### **Informations et courrier :**

Personnel communal : reprise à temps complet à compter du 2 juin sauf Autorisation spéciale d'absence (exemple : garde d'enfants).

A l'étude : permanence téléphonique Samedi, dimanche et jour férié : mise en place d'une ligne mobile + mallette d'urgence pour le maire et les adjoints à partir de septembre 2020.

Mr Jean-Pierre JUTON, exploitant agricole, propose une visite d'exploitation agricole à tous les conseillers (date à fixer).

Pas de réouverture des salles communales avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Calendrier :

Date	Horaire	Lieu	Réunion
jeudi 25 juin 2020	19h00	Mairie	Maire et Adjoints
mardi 7 juillet 2020	19h00	A définir	Conseil

## **Compte rendu des commissions :**

### Commission Culture / assos / Tourisme - Catherine Rouil

Pendant le confinement, un questionnaire destiné aux associations a été élaboré et envoyé dès l'installation des nouveaux conseillers. Objectif : connaître l'impact du confinement sur leurs activités, recenser leurs besoins, nouvelle planification des évènements.

### Commission Communication – Lydia BEATRIX-BALLET

Site internet : rendez-vous semaine prochaine

Informations diffusées sur les Réseaux sociaux : Facebook, Instagram

Pour le partage des informations : solution Google retenue.

Teillé Actualités : trame actuellement en remodelage

Teillé Panorama : objectif principal = réduire les impressions.

### Commission Services techniques – Florent LIRONDIERE

Les missions de chacun des membres :

Aurélie ROUSSEAU et Samuel ROBERT: Bâtiments, urbanisme.

Freddy PAILLUSON et Florent LIRONDIERE : Voirie, espaces verts, urbanisme.

1<sup>ère</sup> sortie à vélo pour constater les urgences (élagages au niveau des plans d'eau => devis)

Achat du matériel pour l'entretien du terrain de foot.

Voirie : création de caniveau dans la cour de l'école pour évacuer les eaux de pluie.

Parvis de l'église : envahi de mauvaises herbes => voir si pose de sablon durcisseur.

Entretien de l'éclairage public via le SYDELA ? 148 lampadaires et 6 armoires électriques.

Bâtiments : toiture de la mairie réparée, pose d'une grille à l'espace enfance jeunesse (EEJ) pour éviter que les jeunes ne grimpent sur le toit.

### Commission Enfance Jeunesse – Nathalie ANCIAUX

Point sur le restaurant scolaire (RS) : retour des élèves au RS, absence des ATSEM pour garde d'enfants, lavage des mains organisé à l'école.

Point sur les écoles : rencontre le 12/06 avec les deux écoles pour organiser la rentrée prochaine.

Travaux à l'école Jacques DEMY : planifier les investissements prévus en 2020

Conseil d'école le 23/06/2020.

Réseau concertation (Ecoles / RS / accueil périscolaire) : réunion à fixer en septembre.

Conseil communal des jeunes : les participants ont tous une moyenne d'âge élevée, réflexion sur la mise en place d'un conseil municipal des jeunes.

## **Questions diverses :**

Anne RULLIER : Formation des élus ? Présentation des services ?

Réponse : tout va se mettre en place au fur et à mesure, Visite des bâtiments communaux possible.

Lydia BEATRIX-BALLET : penser à prendre des photos en cas d'évènements sur la commune pour alimenter les supports de communication.

Arnaud PAGEAUD : l'entretien de la voie verte est réalisé par ELI (Erdre et Loire initiatives), et est fait sans machine actuellement à cause de la nidification des oiseaux cette année.

Saïd KADDAR : possibilité de créer une commission Commerces ?

Réponse : oui.

Fin de la séance : 21h00

## Page de Signatures

PAGEAUD	Arnaud	
ROUIL	Catherine	
SQUELARD	Jérôme	
BEATRIX-BALLET	Lydia	
LIRONDIERE	Florent	
ANCI AUX	Nathalie	
ROUSSEAU	Auréli e	
CHEREL	Françoise	
RULLIER	Anne	
KADDAR	Saïd	
DOUET	Nathalie	
BOURE	Dominique	
PROUX	Raphaël	
LE HENAFF	Olivier	
ROBERT	Samuel	
DUPONT	François	
PAILLUSSON	Freddy	
GUILLOTEAU	Flavie	
GAUTREAU	Violette	